Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute

Affiché le

ID: 074-217402361-20210414-DEL2021 073-DE



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Département de la Haute-Savoie Arrondissement de Bonneville Canton du Mont Blanc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le huit avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Mont-Blanc en lieu et place de la salle consulaire, conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents:

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Mesdames Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Corinne LECORCHEY-DECARROZ, Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Michel STROPIANO à Monsieur Julien AUFORT Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON

Etait absent et excusé:

Monsieur Rémi BOUTROIS

Aucune observation n'ayant été reçue, le procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2021 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020.

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et stipulant notamment que « les organes délibérants (...) ne délibèrent valablement que lorsque le tiers des membres en exercice est présent », le quorum est porté de 15 à 10.

L'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 précise par ailleurs que « dans tous les cas, un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ».

n°2021/073

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet: ASCENSEUR VALLEEN - DECLARATION D'INTENTION - COMPLEMENT A LA DELIBERATION 2020/152 DU 09 SEPTEMBRE 2020

DO 07 SEI TEMBRE 2020	
VU POUR AMPLIATION	Nombre de membres
GERVANS SAINT GERVAIS, LE LO CUTT LOS	Afférents au Conseil Municipal : 29
31.00	En exercice : 29
MAIRE-ADJOINT,	Quorum : 10
DELEGATION	Présents : 26
	Pouvoirs : 2
Jame Charsage DAYVE	Votants: 28
Délibération télépagamise le : 15 au	nil bill a

Affichage en Maine de SAINT-GERVAIS du ... 16 aux L 221 au 16

Délibération exéculoire le : 16 anīl 221

HÔTEL DE LLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64 Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute Affiché le

ID: 074-217402361-20210414-DEL2021 073-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 14 AVRIL 2021

N°2021/073

Coordination Générale - Direction Générale des Services

ASCENSEUR VALLEEN - DECLARATION D'INTENTION COMPLEMENT A LA DELIBERATION 2020/152 DU 09 SEPTEMBRE 2020

Rapporteur: Monsieur le Maire

Par délibération 2020/152 du 09 septembre 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, validait la déclaration d'intention portant sur le projet d'ascenseur valléen, conformément à l'article L121-18 du code de l'environnement dans sa version applicable au 9 septembre 2020.

Cette déclaration d'intention présentait notamment les modalités de concertation préalable du public en application des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme. La tenue de cette concertation est facultative pour les procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme prescrite avant le 8 décembre 2020. Le président de l'organe délibérant de la collectivité est libre d'en fixer les modalités.

Il était alors prévu pour la tenue de la concertation préalable :

- Publicité de la concertation sur le site internet de la Commune de Saint Gervais 15 jours avant son lancement
- Organisation de deux réunions publiques spécifiques au projet
- Mise en place d'un registre en mairie dédié aux observations du public, ainsi qu'une adresse mail spécifique sur le site de la Commune pendant une durée de 15 jours
- Publication du bilan de la concertation par communiqué de presse et sur le site de la Commune. En raison de la crise sanitaire et de la capacité d'accueil trop faible de la salle Maurice Revenaz du Fayet, la réunion publique prévue dans celle-ci le 19/10/2020 a dû être déprogrammée. La réunion publique du 22/10/2020 à l'Espace Mont-Blanc de Saint Gervais a pu, en revanche, être maintenue, enregistrée et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

La survenue de mesures sanitaires en lien avec la pandémie de la Covid-19 a interdit toutes réunions publiques, comme stipulé par décret N°2020-1310 du 29 octobre 2020. Ainsi, le report de la réunion publique envisagée au Fayet n'a pu être programmé. La concertation préalable sur le projet d'ascenseur valléen est donc toujours en cours depuis le 23/10/2020. Depuis cette date, le dossier de présentation ainsi que la vidéo de la réunion publique du 22/10/2020 sont en accès libre sur le site internet de la Commune ainsi qu'en mairie et l'adresse mail <u>ascenseurvalleen@saintgervais.com</u> ainsi qu'un registre sont à disposition pour permettre à tous de déposer ses remarques et observations.

A défaut de pouvoir organiser une nouvelle réunion publique en présentiel et au vu de la circulaire préfectorale du 18 mars 2021, précisant le cadre juridique relatif à l'organisation de réunions publiques durant l'état d'urgence sanitaire, il est proposé que la concertation du public relative au projet d'ascenseur valléen s'achève le 14 mai 2021 à 16 h 00.

Il convient de préciser que la présente délibération ne remet pas en cause la tenue de l'enquête publique règlementaire/dont les modalités seront fixées par arrêté municipal postérieur.

VU POUR AMPLIATION

SAIN GERVAIS, LE LO QUIL LA

VU, EXECUTOIRE. EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI Nº82-213 DU 2 MARS 1982 MODIFIÉE

Envoyé en préfecture le 15/04/2021 Reçu en préfecture le 15/04/2021

ID: 074-217402361-20210414-DEL2021_073-DE

Commune de Saint-Gervais les Bains (Haut

AGG-L-1-1

*5*20

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération n° 2020/152 du 09/09/2020 approuvant la déclaration d'intention relative au projet d'ascenseur valléen jointe à celle-ci,

VU le décret N°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la circulaire préfectorale du 18 mars 2021 précisant le cadre juridique relatif à l'organisation des réunions publiques dans le cadre des procédures d'élaboration ou d'évolution des Plan Locaux d'Urbanisme durant l'état d'urgence sanitaire,

VU le code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 09/12/2020, notamment ses articles L 300-6 et suivants et L302-1 et suivants

VU le code de l'environnement dans sa version antérieure au 09/12/2020, notamment ses articles L126-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la circulaire préfectorale du 18 mars 2021 précisant le cadre juridique relatif à l'organisation des réunions publiques dans le cadre des procédures d'élaboration ou d'évolution des Plan Locaux d'Urbanisme durant l'état d'urgence sanitaire
- D'APPROUVER l'achèvement de la concertation préalable du public au 14/05/2021 à 16 h
- **DE CONSTATER** que les modalités de la concertation préalable relative au projet d'ascenseur valléen sont les suivantes :
 - o Concertation du public ouverte depuis le 23/10/2020 jusqu'au vendredi 14 mai 2021 à 16 h 00
 - o Réunion publique du 22/10/2020 enregistrée et mise en ligne du 23/10/2020 au 14/05/2021 à 16 h 00.
 - o Dossier de présentation en accès libre sur le site internet de la Commune onglet urbanisme/enquête publique/concertation avec le public du 23/10/2020 au 14/05/2021 à 16 h 00.
 - o Adresse mail dédiée : <u>ascenseurvalleen@saintgervais.com</u> mise à disposition de 23/10/2020 au 14/05/2021 à 16 h 00.
 - o Documents de présentation et registre de concertation en libre accès au service urbanisme, aux heures d'ouverture de la mairie, dans le respect des règles sanitaires des gestes barrières du 23/10/2020 au 14/05/2021 à 16 h 00.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

VU, EXECUTOIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI N°82-213 DU 2 MARS 1982 MODIFIÉE

VU POUR AMPLIATION

ERVASSINT GERVAIS, LE LO CUTE LOLA

MAIRE-ADJOINT,

DELEGATION,

ATION, OLVE

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Marc PEILLEX



Ascenseur Valléen - Bilan de la concertation

Contexte

Un projet d'ascenseur valléen à Saint-Gervais prévoit de relier le pôle d'échange multimodal du Fayet au bourg de Saint-Gervais, au niveau de le gare avale de la télécabine Saint-Gervais/Bettex. Cet ascenseur valléen permettra de changer fondamentalement les habitudes de déplacement en réduisant la circulation des véhicules polluants et en faisant bénéficier les nouveaux usagers d'un gain de temps sur leurs trajets.

Afin d'échanger sur le sujet et de recueillir l'avis des habitants, une concertation publique a été mise en œuvre. La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU n'imposait pas cette concertation publique mais la Ville de Saint-Gervais-les-Bains a souhaité recueillir l'avis des habitants.

Une enquête publique présentant le projet et les études réalisées se tiendra postérieurement à cette phase de concertation préalable.



CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC DONNEZ VOTRE AVIS AVANT LE 14 MAI RASCENSEUR VAILE 19 MAI RASCENSEUR VOLTE AVIS AVANT LE 14 MAI RASCENSEUR VAILE 19 MAI RASCENSEUR VAILÉEN LE PROJET d'ASCENSEUR VAILÉEN Aura qui le co-finance avec le département de haute-savole, à hauteur de 60% est soutenu par les services de l'Etat. Il s'inscrit parfaitement dans la politique de lutte contre là pollution, à laquelle chacun de nous aspire. Présenté des début 2019, il a enthousianmé élus et population et a été au cœur de la campagne des élections municipales, proposé par les deux équipes en lice. Depuis mars 2020 majorité et minorité municipales ont voté unanimement en faveur de ce projet. Envoyez votre avis par emait à ascenseurvalleen praintigervais com ASCENSEUR VALLÉEN LE FAYET - SAINT-GERVAIS

La réunion publique

Une réunion publique sur l'ascenseur valléen s'est tenue le jeudi 22 octobre 2020 à 19h à Saint-Gervais (Espace Mont-Blanc). La salle était pleine et quelques personnes n'ont pu entrer en raison de la limite en nombre fixée par le gouvernement pour lutter contre la Covid-19. Jean-Marc PEILLEX, Maire de Saint-Gervais a présenté le projet, accompagné de Jean-Claude OLRY, Président de la STBMA et de représentants des bureaux d'études chargés de l'étude de faisabilité technique et



financière: Frédéric AUBRY d'Agrestis, Frédéric GAIMARD de Géode et Nicolas TULLOUE de Novative Consulting. Ils ont ensuite répondu aux questions du public. La vidéo de la réunion publique a été vue environ 1 000 fois sur Youtube.



Réunion publique sur l'ascenseur valléen

978 vues • 23 oct. 2020

6 4 4 → PARTAGER =+ ENREGISTRER ···

Extrait de la réunion publique



Extrait du document pédagogique présenté en réunion publique



Extrait du document pédagogique présenté en réunion publique

L'autre réunion publique prévue le 19 octobre 2020 à la salle Maurice Revenaz au Fayet a dû être annulée suite au décret relatif aux mesures d'état d'urgence sanitaire et au vu de la faible capacité d'accueil de la salle. A défaut de pouvoir organiser cette nouvelle réunion publique en présentiel, et au vu de la circulaire préfectorale du 18 mars 2021 précisant le cadre juridique relatif à l'organisation de réunions publiques durant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 avril 2021, a approuvé l'achèvement de la concertation du public (ayant débuté le 23 octobre 2020) au 14 mai 2021.

Une participation significative

Suite à la réunion publique, la concertation préalable a rencontré un succès significatif, puisque 261 contributions ont été enregistrées, parfois co-signées, ou signées par une famille, soit un total d'environ 290 signataires. Les habitants ont apprécié cette forme d'expression, ce qui a été relevé à plusieurs occasions. Elle a permis, dans un cadre défini, de sonder l'opinion publique et de recueillir les avis d'utilisateurs potentiels d'un projet d'équipement structurant.

Les avis proviennent, pour plus de 80 % d'entre eux, de résidents permanents de la commune. Environ 20 % émanent soit d'habitants des communes voisines, soit de résidents secondaires ou occasionnels.

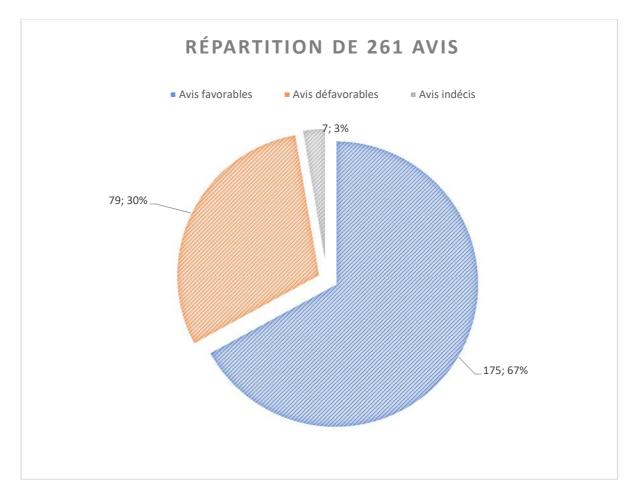
Des avis contrastés

La quasi-totalité des avis sont fermement en faveur ou en défaveur de l'ascenseur valléen. On compte 67 % d'avis favorables au projet et 30 % d'avis défavorables.

Plus précisément, il faut compter :

- 175 avis favorables (67 %),
- 79 avis défavorables (30 %),
- 7 avis indécis (3 %).

Seules sept contributions ne sont pas spécifiquement tranchées, et visent à se renseigner plus en détail notamment sur la question des horaires, des tarifications et des espaces de stationnement accompagnant le projet.



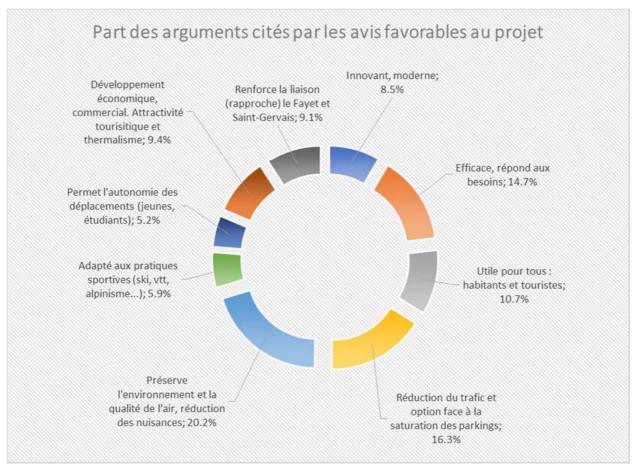
Une prépondérance d'avis favorables au projet (deux tiers d'avis favorables)

Si les avis favorables ne sont pas tous argumentés, nombre d'entre eux relèvent l'intérêt général du projet qui permettra la réduction du trafic routier dans la Ville de Saint-Gervais en stationnant les voitures au parking de la gare du Fayet. Trois avantages à la réduction du trafic sont précisés : la réduction de la saturation des parkings du DMC et du Bettex, une amélioration significative de la qualité de l'air et la réduction des nuisances générées par le trafic routier. Cette préservation de l'environnement est ainsi citée par 20 % des arguments favorables au projet. Il s'agit donc du principal argument soulevé.

La réponse aux besoins représente 15 % des arguments favorables aussi bien pour les touristes que pour les Saint-Gervolains, en matière d'utilité et d'efficacité d'un tel moyen de transport pour le développement économique, touristique et commercial. Ce nouveau moyen de transport sécurisé permettrait également une meilleur mobilité et autonomie des jeunes scolarisés au lycée du Mont-Blanc à Passy (5 %). Environ 9 % des arguments concernent les atouts en matière de « rapprochement géographique » entre le Fayet et le Bourg de Saint-Gervais que permettrait une telle installation directe. Enfin, certains y voient également un intérêt direct en matière de pratique sportive et culturelle entre les associations présentes au Fayet, ou encore la pratique du ski, alpinisme, VTT.

En complément à cette tendance, des réponses permettent de préciser les arguments en faveur de l'équipement qui « assure le développement doux », « montre la dynamique », « améliore l'image de Saint-Gervais », « apporte une valeur ajoutée à la station », mais encore qui « développe le lien social entre les différentes entités du village » ou encore « fera remonter le Fayet ».

Des questionnements demeurent quant à l'organisation des parkings du Fayet, et l'articulation avec les autres projets, notamment ceux de modernisation du TMB et d'un autre projet, celui d'un éventuel ascenseur à eau au fond du Parc Thermal.

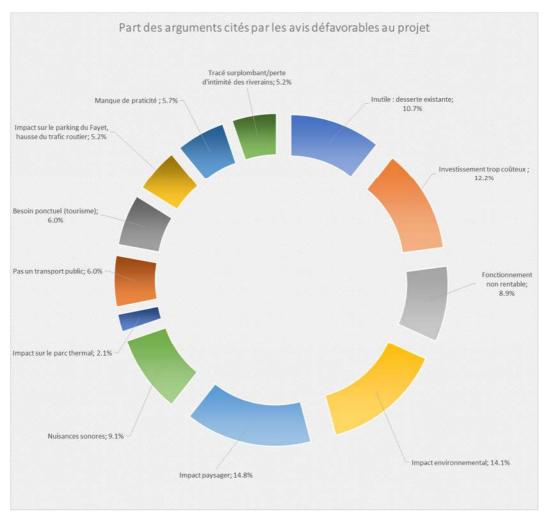


Des avis défavorables motivés (moins d'un tiers d'avis défavorables)

S'ils sont proportionnellement moins nombreux (30 % de l'ensemble des avis), les 79 avis défavorables sont souvent longuement motivés. L'impact environnemental et paysager des infrastructures ressort respectivement pour 14 et 15 % des arguments défavorables, qui ciblent notamment le déboisement d'un espace forestier très apprécié, ainsi que la hausse du trafic routier et la fréquentation du parking du Fayet (5 % des arguments) entrainant des nuisances et pollutions pour les riverains.

Le coût de cette infrastructure de transport par câble ressort aussi comme un frein en matière d'investissement trop couteux (12% des arguments défavorables) ou de fonctionnement (9 %) pour un équipement considéré par plusieurs avis comme « jamais rentable ».

Autre argument souvent évoqué : l'inutilité (11 %) de cette infrastructure qui est bordée non loin par la route départementale empruntée par des bus effectuant le même trajet, et le double usage avec le TMB prochainement modernisé et le projet d'ascenseur à eau dans le fond du Parc Thermal. Les habitants souhaitent que soit privilégié une « modernisation de la flotte de bus par navettes/bus à faible impact environnemental (électriques / hybrides) », dont « la fréquence, plus flexible, peut être régulée suivant les besoins », plus adaptée pour la desserte des résidences réparties dans toute la commune, plutôt que de viser uniquement une desserte Gare du Fayet/parking DMC inadaptée à un contexte de montagne. La modernisation et une « amélioration de la fréquence du TMB, toutes saisons, est également souhaitée, puisque les infrastructures existent déjà ». De plus, 6 % des arguments mentionnent le manque de praticité d'un tel outil dans un contexte de montagne à l'urbanisation diffuse, qui oblige à des ruptures de charges successives pour les voyageurs.



Certaines réponses concernent les habitants directement impactés par les « nuisances sonores » ou par un tracé qui leur est défavorable puisque entrainant « une perte d'intimité » par des vues directes des cabines sur leur maison/jardin (5 % des arguments).

Enfin 6 % des arguments estiment que le projet est présenté comme un transport public à tort, pour « mieux argumenter sur sa potentielle utilité et bénéficier des financements », alors qu' « il n'aura qu'une utilité ponctuelle à vocation touristique », et que cela risque d'accroître fortement la fréquentation, et « risque d'attirer un tourisme de masse inadapté aux stations de première génération comme Saint-Gervais ».

Des demandes spécifiques sont formulées en matière « d'études préalables », ou de « bilan carbone » d'une telle entreprise.

Plus ponctuellement, certains rappellent qu'une réunion publique devait avoir lieu au Fayet, mais le contexte sanitaire a rendu impossible son organisation.

Le contexte Covid est également cité par plusieurs avis, qui estiment que ce projet n'a rien de prioritaire au regard d'autres priorités de financement pour nos villages, pour la santé notamment ».

Conclusion

Les Saint-Gervolains, résidents permanents et secondaires, et les habitants des communes voisines, principalement du Pays-du-Mont Blanc, ont été informés au cours de la réunion publique organisée à l'Espace Mont-Blanc, retransmise en vidéo ainsi qu'au moyen du document de présentation support laissé à la disposition du public sur le site internet de la commune et en Mairie. Ils ont contribué de manière dense aux instances de concertation, via leur participation directe en réunion publique, et par le biais du registre et de l'adresse mail dédiée, qui ont recueillis 261 contributions, dont deux tiers d'avis favorables.

La concertation s'est tenue au plus près des besoins identifiés pour la bonne information des habitants. Elle a permis d'aborder de nombreux sujets et de recueillir les avis des habitants au plus proche de leurs préoccupations. La concertation s'est révélée efficace. Cette concertation a ainsi constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser les Saint-Gervolains au devenir de la commune, et de recueillir leurs préoccupations.

Le projet d'ascenseur valléen n'est pas un projet nouveau. Il est évoqué depuis deux années. Cet objectif de relier le Fayet et Saint-Gervais était également porté par les deux listes de candidats lors des élections municipales 2020 sous ces termes :

- Équipe de Mr Jean-Marc Peillex : « Saint-Gervais et Megève réfléchissent conjointement à un nouvel équipement pour transporter habitants et vacanciers depuis la gare du Fayet jusqu'au DMC »
- Équipe de Mr Cyrille du Peloux : « Établir une liaison par câble entre le Fayet Gare et le bourg de Saint-Gervais »

À la suite des élections, les deux listes ont d'ailleurs réaffirmé leur soutien à ce projet via deux délibérations votées à l'unanimité :

- le 9 septembre 2020 « ascenseur valléen, déclaration d'intention, approbation »
- le 14 avril 2021 « ascenseur valléen, déclaration d'intention, complément ».

Lors de sa visite le 27 juillet 2020, le Président de la Région AURA, Mr Laurent Wauquiez, a affirmé le soutien de la Région pour les projets d'ascenseur entre le Fayet et le bourg. Le Département de la Haute-Savoie apporte également son soutien à ces projets innovants.



Les deux projets de moyens de transport entre le Fayet et Saint-Gervais sont complémentaires. Si l'ascenseur à eau, dans le fond du Parc Thermal, vise à mieux relier le Parc Thermal au cœur de Saint-Gervais via un moyen de transport innovant de quelques personnes et utilisant la force de l'eau, l'ascenseur valléen permettra d'appuyer le pôle multimodal du Fayet et d'assurer une desserte quotidienne, fréquente et efficace vers le bourg ; il sera directement connecté à la remontée mécanique vers le domaine skiable, et vice versa.

Par ailleurs, alors qu'habituellement, une concertation sur ce type de projet cristallise les passions et soulève une majorité d'avis défavorables, et alors même qu'une association contre ce projet a été créée et a pris le soin de distribuer des tracts argumentés contre le projet, les avis défavorables ne rassemblent qu'à peine un tiers de l'ensemble des avis recueillis. Au regard de cette mobilisation, il peut être considéré que toutes les personnes contre le projet ont été mobilisées et ont exprimé leur avis.

La Commune de Saint-Gervais ne nie pas ces avis. Bien au contraire, elle reste particulièrement attentive aux habitants, notamment ceux qui vivent dans les résidences situées à proximité de cette remontée mécanique, en particulier route des Amerands. S'agissant du bruit, il faut savoir que ce type d'ascenseur est de plus en plus utilisé dans les secteurs urbains ; leurs qualités acoustiques ont été considérablement améliorées ces dernières années. La Commune définira des critères afin que cet enjeu soit traité de la manière la plus efficace possible. Enfin, concernant les problématiques d'intimité des chalets et leur jardins survolés par les cabines, là encore, la Commune sera particulièrement attentive afin qu'aucune vue directe ne puisse impacter les riverains, en équipant les cabines de vitrages opaques, comme c'est le cas pour tous les ascenseurs valléens existants ou en projet.

La réunion publique a réuni des habitants intéressés, ce qui a permis de partager les différents éléments du projet. Malgré le contexte sanitaire particulièrement difficile et changeant, la Commune a su adapter le dispositif, via la diffusion de la vidéo de la réunion publique sur le site internet, en couplant le présentiel et le dématérialisé. Le bilan de la concertation apparait ainsi positif, la concertation a permis de conforter le projet présenté par l'équipe municipale. Les remarques et arguments pertinents seront intégrés à la réflexion, afin de compléter, ajuster, et enrichir le projet sur un certain nombre de points et faire que les impacts potentiels, s'ils ne peuvent être évités, soient réduits au maximum.

Il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation, comme démarche participative de démocratie.